

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Isère

Département
Isère

Commune
l'Isle d'Abeau

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

*
* *

Séance du 07 juillet 2008

Nombre de membres :

*
* *

. afférents au Conseil
Municipal : 33
. en exercice : 32
. qui ont pris part à la
délibération : 30

Date de la convocation :
30 juin 2008

L'an deux mil huit et le sept juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le trente juin 2008, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur COLOMB-BOUVARD André, Maire

CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE

DU 07 JUILLET 2008

PRESENTS : GRISOLLET Joël - LYONNARD Alain - CROSET-BAY Elyette – FAURE Jean-Jacques - VARAS Nicole - BOSCH Jean-Marie - LAURENT Muriel – GRIOTIER Jean-Bernard - QUARESIMIN Jacky RIVOIRE Janine - FONTAINE Rose-Hélène - SALRA-PINCHON Henriette - PACHECO Juan - COLLEY Collebagan – BARNIER Zohra - ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILAUD Myriam - CROZIER Régis - DE OLIVEIRA Tony – BELIN Cristel - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - LETROUBLON Cyril - RIVOIRE Nicolas - OLIVA Guylaine – BRU Stéphane - SURGOT Eric - GONTHIER Sandrine*

POUVOIRS : YILMAZ Rosa pouvoir à COLOMB-BOUVARD André - MARTINEZ Nathalie pouvoir à SURGOT Eric

ABSENTS : LECOMTE Christian - *GONTHIER Sandrine (quitte la séance à 20h55 avant le vote de la délibération n° 2008-103 « commission communale des impôts directs – liste des commissaires proposés »)

Monsieur LYONNARD Alain a été nommé secrétaire à l'UNANIMITE.

RETRAIT DE DEUX QUESTIONS DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les deux questions suivantes sont retirées de l'ordre du jour et feront l'objet d'un examen en Conseil Municipal, ultérieurement :

- Décision modificative n°1 ;

- Convention de mise à disposition des véhicules communaux aux associations.

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre reçue dans l'après-midi, par laquelle Monsieur DUMORD Jean-Pierre l'informe de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal en date du 02 juin 2008 qui est adopté à l'UNANIMITE par l'assemblée.

2008-101 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2008 :

Décision n° 08-067/D : Contrat avec Echo Productions – Spectacle de Emzel Café le 13 juin 2008 au Millénium

Un contrat a été signé avec Echo Productions dont le siège est situé 6 rue des Peupliers – 38320 Eybens, pour la représentation du spectacle de Emzel Café, le 13 juin 2008 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 738.50 € TTC.

Décision n° 08-070/D : Convention avec la S.N.C.F. – Modalités de règlement différé pour l'achat de billets de groupes dans le cadre des activités du Centre Social Michel Colucci

Une convention de règlement différé a été signée avec la SNCF, représentée par Mme Catherine MITSOPOULOS, Directrice de l'Agence Commerciale Voyageurs, sise 40B rue de la Villette – 69425 LYON CEDEX 03, afin de formaliser la mise en œuvre d'un mécanisme de paiement différé pour des achats de billets groupes dans le cadre des activités du secteur enfance organisées par le Centre Social Municipal Michel Colucci. Ce mécanisme se traduit par l'ouverture d'un compte client dans les écritures de la SNCF.

Décision n° 08-072/D : Bail avec la S.D.H. représentée par le cabinet AGDA Immobilière – Location d'un local commercial sis 7 place du Triforium

Un bail a été signé avec la Société Dauphinoise pour l'Habitat dont le siège social est à Echirolles, 34 av. de Grugliasco, représentée par le cabinet AGDA Immobilière, pour la location d'un local d'une superficie de 90 m², situé 7 place du Triforium à l'Isle d'Abeau. Il est consenti pour une durée de six années à partir du 1^{er} juin 2008 et sera reconduit tacitement pour la même durée que la durée initiale. Cette location est acceptée moyennant une redevance annuelle de neuf mille euros hors taxes, révisable chaque année en fonction de l'indice trimestriel du coût de la construction.

Décision n° 08-073/D : Convention avec l'EPIDA - Modalités d'accueil d'un parcours de découverte de l'art contemporain programmé de mars à septembre 2008

Une convention a été signée avec l'EPIDA dont le siège est situé 17 avenue du Bourg – 38080 l'Isle d'Abeau pour définir les modalités d'accueil d'un parcours de découverte de l'art contemporain programmé de mars à septembre 2008, initié par la commune sur des terrains appartenant à l'Etat et gérés par l'Epida.

Décision n° 08-074/D : Convention avec l'EPIDA – Occupation à titre précaire d'un terrain nu cadastré section DI n°51, Zac de Pierre Louve, pour la période du 22 mai 2008 au 31 octobre 2009

Une convention d'occupation à titre précaire d'un terrain nu cadastré section DI n°51, sis ZAC de Pierre Louve, pour la mise à disposition d'un espace de jeux, a été signée avec l'Etat, pour une période du 22 mai 2008 au 31 octobre 2009. Le montant de la redevance s'élève à dix huit euros.

Décision n° 08-075/D : Convention avec l'EPIDA – Occupation à titre précaire d'un terrain nu cadastré section DI n°101, Zac de Pierre Louve, pour la période du 22 mai 2008 au 31 octobre 2009

Une convention d'occupation à titre précaire d'un terrain nu cadastré section DI n°101, sis ZAC de Pierre Louve, pour la mise à disposition d'un espace de jeux, a été signée avec l'Etat F.N.A.F.U.A., pour une période du 22 mai 2008 au 31 octobre 2009. Le montant de la redevance s'élève à quinze euros.

2008-102 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008 :

Décision n° 08-071/D : Contrat avec l'association La Locomysic - Spectacle le 14 juin 2008 au Millénium

Un contrat a été signé avec l'association La Locomysic dont le siège est situé 4 rue Joseph Martin – 38200 Vienne, pour la représentation d'un spectacle le 14 juin 2008 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 400.00 € TTC.

Décision n° 08-076/D : Convention avec la Société DEXIA DS SERVICES – Prestations de service : contre visites dans le cadre des arrêts de travail

Une convention a été signée avec la Société DEXIA DS SERVICES, afin de faire pratiquer par des médecins agréés généralistes, des contre-visites ayant pour objectif de vérifier la justification médicale des absences pour congés de maladie ordinaire, de favoriser une reprise rapide des agents pour lesquels l'arrêt de travail n'est plus justifié, d'éviter des prolongations non justifiées. Les prestations seront effectuées sur la base de 100 euros H.T. par contre-visite demandée plus 15 euros H.T. de convocation si rendez-vous prévu au cabinet du

médecin contrôleur. Les honoraires du médecin sont pris en charge par le prestataire. Les frais de déplacement du médecin sont facturés en sus à la collectivité.

Décision n° 08-077/D : Convention avec l'A.PRE.S.S. – Mise à disposition de locaux au 14 promenade des Baldaquins

Une convention a été signée avec l'association A.PRE.S.S. dont le siège social se situe au Tribunal de Grande Instance, Place Charles de Gaulle 38209 VIENNE cedex. Elle définit les modalités de mise à disposition

des locaux du Point Administratif et Social, 14 pr. Des Baldaquins, à titre gratuit, afin d'assurer des permanences sur la commune.

Décision n° 08-078/D : Contrat avec Samba Jacare - Concert « Sergio Pandeiro Eclectic Band », le samedi 21 juin 2008 au Bourg

Un contrat sera signé avec Samba Jacare dont le siège est situé 7 rue Benoît Malon – 42000 Saint Etienne, pour la représentation d'un spectacle de Sergio Pandeiro Eclectic Band, le samedi 21 juin 2008 au Bourg. Le montant de la prestation s'élève à 1582.50 € TTC.

Décision n° 08-079/D : Ordonnancement de la facture d'honoraires de la Société d'avocats BENICHOU-PARA-TRIQUET-DUMOULIN, n° 978945 Requête n° 0700067-1 enregistrée le 22 février 2007 au Tribunal Administratif de Grenoble (Dos 207014 – MB/CDY)

L'ordonnancement de la facture d'honoraires n° 9789 45 du 28 mai 2008 (Dos 207014 – MB/CDY) présentée par la Société d'Avocats BENICHOU, PARA, TRIQUET-DUMOULIN, sise 20 bd Edouard Rey 38000 GRENOBLE a été autorisé pour un montant de 2 112.94 TTC euros. Il s'agit d'une requête n° 0700067-1 enregistrée au Tribunal Administratif de Grenoble, le 22 février 2007, demandant l'annulation des arrêtés du maire de l'Isle d'Abeau n° 06-05, 06-169, 06-170, 06-171, 06-172 en date du 21 décembre 2006 portant retrait de délégation à trois adjoints.

Décision n° 08-080/D : Attribution du marché « Réalisation d'une aire de jeux avec sol de sécurité au stade des Plantées »

Le marché relatif à la réalisation d'une aire de jeux avec sol de sécurité pour la ville de l'Isle d'Abeau, a été attribué à la société ALPECO (Alpes Equipements Collectivités), sise ZA La Chapelle de la Tour – 38354 LA TOUR DU PIN cedex, représentée par Monsieur Jean Louis GRANGER, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour un montant de 38 393.99 € TTC.

Décision n° 08-081/D : Attribution du marché « Rénovation et remise aux normes des sols des aires de jeux de la ville de l'Isle d'Abeau »

Le marché relatif à la rénovation et à la remise aux normes des sols des aires de jeux de la ville de l'Isle d'Abeau, a été attribué à la Sarl SCOP MGDE, sise 14 bis rue Claude CURTAT – 69330 MEYZIEU, représentée par Monsieur Pierre Gille MAIGNAUD, pour son offre classée

économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour un montant de 71 030. 41 € TTC.

Décision n° 08-082/D : Contrat avec Stève Obaton - Spectacle le 21 juin 2008 au Bourg

Un contrat a été signé avec Stève Obaton dont le siège est situé – 123, route de Trêve Oray – 69270 Cailloux sur Fontaines, pour la représentation d'un spectacle de Stève OBATON, le 21 juin 2008 au Bourg. Le montant de la prestation s'élève à 1500 € TTC.

Décision n° 08-083/D : Contrat avec la Compañie Fenix - Spectacle de rue le 21 juin 2008 au Bourg

Un contrat a été signé avec la Compañie Fenix - dont le siège est situé 1 impasse Viard –69004 LYON, pour la représentation d'un spectacle de rue, le 21 juin 2008 au Bourg. Le montant de la prestation s'élève à 1994€ TTC.

Décision n° 08-084/D : Ordonnancement d'une facture d'honoraires n° 20080940 de Me GRABARCZYK, Avocat – Procédure engagée auprès du Tribunal de Grande Instance de Vienne sous le n° 2008046

L'ordonnancement de la facture d'honoraires n° 2008 0940, de Me GRABARCZYK, Avocat, d'un montant de 1500 €, liée à l'affaire engagée auprès du Tribunal de Grande Instance de Vienne sous le n°2008046, a été autorisé.

Décision n° 08-085/D : Indemnisation en Protection Juridique – Sinistre N° 01/200 542 – Procédure engagée auprès du Tribunal de Grande Instance de Vienne sous le N°20088046

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par la CFDP Assurances pour un montant de 80,74 €. Elle concerne le règlement de la facture n°0800825 du 02 avril 2008 (frais de signification).

Décision n° 08-086/D – Attribution du marché «Réalisation d'une étude préalable à la décision du programme d'équipements publics de la ville de l'Isle d'Abeau»

Le marché relatif à la réalisation d'une étude préalable à la décision du programme d'équipements publics de la ville de l'Isle d'Abeau est attribué à la Société ARCHIGRAM, sis 1, rue du Panorama – 42600 MONTBRISON, représentée par Monsieur Robert MURE, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour un montant de 25 092. 08 € TTC (selon la proposition modificative du 15/05/2008).

Décision n° 08-095/D – Attribution du marché «Fourniture de services de téléphonie mobile, terminaux et accessoires»

Le marché relatif à la fourniture de téléphonie mobile, terminaux et accessoires pour la ville de l'Isle d'Abeau, est attribué à la société BOUYGUES TELECOM, sis 1, bd Vivier Merle – 69443 LYON, représentée par Monsieur Philippe SANTIGNY – Directeur Développe-

ment et Performance, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité. Ledit marché sera conclu pour une période d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse du contrat.

DELIBERATIONS :

A 20 h 55, Madame GONTHIER Sandrine quitte la séance.

2008-103 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – LISTE DES COMMISSAIRES PROPOSES

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

L'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts, précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat des membres du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseils Municipaux.

Aussi, convient-il à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission, outre le maire, ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, ce nombre étant porté à huit dans les communes de plus de 2000 habitants.

Il convient donc d'établir une liste de présentation de seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants parmi lesquels les Services Fiscaux désigneront les commissaires qui siégeront à cette commission (huit titulaires et huit suppléants).

Les personnes suivantes ont accepté de faire éventuellement partie de ladite commission :

Titulaires :

- LYONNARD Alain
- QUARESIMIN Jacky
- YILMAZ Rosa
- DE OLIVERA Tony
- MARION Cyril
- SURGOT Eric
- LEMAILLE Denis
- MOIROUD Pascal
- BOTTINI Patrice
- MEUTELET Francine
- BOUAKKAZ Safia
- TOURNIQUET Christine
- FAYE Bernard
- BERGER Patrick

- RIVOIRE Georges (domicilié à Rochetoirin)
- OGIER Gérard (Propriétaire de bois)

Suppléants :

- RIVOIRE Janine
- GRISOLLET Joël
- FAURE Jean-Jacques
- CROZIER Régis
- LECOMTE Christian
- FERRATON Anthony
- GARNIER Christian
- OSCAR Serge
- MANGIONE Fabienne
- POIRIER Daniel
- BOUISSET Bernard
- JULIAN Arlette
- BORGHI Roland
- BILLUARD José
- RIVOIRE Robert (domicilié à Rochetoirin)
- SOUGEY Marcel (propriétaire de bois)

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'UNANIMITE, de proposer la liste des personnes sus-visées aux Services Fiscaux afin que soit arrêtée la composition de la nouvelle commission communale des impôts directs.

2008-104 - ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.C.T.) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (C.A.P.I.)

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (C.A.P.I.), lors de sa séance du 27 février 2007, a délibéré sur la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T.) et fixé les critères de représentativité des communes comme suit :

- un délégué + un suppléant pour les communes dont la population est inférieure à 6 000 habitants,
- deux délégués + un suppléant pour les communes dont la population est supérieure à 6 001 habitants.

Par courrier du 09 juin 2008, Monsieur le Président de la C.A.P.I. demande de bien vouloir désigner les représentants de la commune de l'Isle d'Abeau avant le 15 juillet 2008.

En conséquence, il convient de désigner deux délégués titulaires et un suppléant pour représenter la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures :

Pour les postes de titulaires, Mme RIVOIRE Janine, M. LYONNARD Alain et M. SURGOT Eric sont candidats.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé au vote à scrutin secret qui donne les résultats suivants :

- RIVOIRE Janine : vingt-six voix
- LYONNARD Alain : vingt-sept voix
- SURGOT Eric : quatre voix

Pour le poste de suppléant, Mme CROSET-BAY Elyette est candidate.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé au vote à scrutin secret qui donne les résultats suivants :

- CROSET-BAY Elyette : vingt-six voix

Mme RIVOIRE Janine et M. LYONNARD Alain sont désignés, en tant que représentants titulaires et Mme CROSET-BAY Elyette en tant que représentante suppléante, pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

208-105 - REMPLACEMENT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ID'ARTEMIS

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Lors de notre séance du 02 avril 2008, nous avons élu Madame VARAS Nicole pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association Id'Artémis qui a en charge la gestion de l'E.H.P.A.D. « l'Isle aux Fleurs » (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Madame VARAS Nicole a informé Monsieur le Maire, par courrier, qu'elle ne peut assurer la représentation de la commune au sein de l'Association Id'Artémis et qu'elle démissionne de cette représentation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal de l'Isle d'Abeau élise un remplaçant.

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidats.

Mme BARNIER Zohra est candidate.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- BARNIER Zohra : vingt-sept voix

Mme BARNIER Zohra est désignée pour représenter la commune de l'Isle d'Abeau au sein du Conseil d'Administration de l'Association Id'Artémis.

2088-106 - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION OSEZ

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Par courrier reçu le 03 juin dernier, Monsieur Jean DAUJAS, Président de l'Association Osez, propose au Conseil Municipal de nommer un représentant de la commune comme membre du Conseil d'Administration de son association.

C'est une association (loi 1901), sise la Tour du Pin, chemin de Rhodes 38110, intermédiaire d'insertion par l'activité économique pour des personnes en recherche d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Elle a été créée en 1996 à l'initiative de travailleurs sociaux et des élus soucieux de trouver de nouvelles solutions en matière d'emploi. Cette structure intervient, par l'intermédiaire de ses cinq antennes (Bourgoin-Jallieu, Chavanoz, Morestel, La Tour du Pin et Villefontaine), sur onze cantons du territoire Nord-Isère : la Tour du Pin, Bourgoin-Jallieu Nord et Sud, Morestel, Virieu-sur-Bourbre, Saint Jean de Bournay, La Verpillière, l'Isle d'Abeau, Heyrieux, Pont de Chéruy et Crémieu, concernant ainsi 127 communes.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal de l'Isle d'Abeau désigne un de ses membres pour représenter la commune au Conseil d'Administration de cette association.

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures.

Mme BELIN Christèle est candidate.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- BELIN Christèle : vingt-six voix

Mme BELIN Christèle est désignée pour représenter la commune de l'Isle d'Abeau au sein du Conseil d'Administration de l'Association Osez.

2008-107 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois. Le rapporteur propose la création d'un poste de Chef de Service de la Police Municipale de classe normale, à temps complet.

Ces dépenses sont inscrites au budget à l'article 64111.

Oùï l'exposé ci-dessus le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'UNANIMITE le présent rapport.

2008-108 - TITRES ADMIS EN NON-VALEUR

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Receveur-Percepteur de La Verpillière, et portant sur l'année 2004 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Receveur-Percepteur de La Verpillière dans les délais légaux et réglementaires ;

Considérant la capacité de remboursement négative de cette personne et par conséquent la clôture de son Plan de Rétablissement Personnel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'UNANIMITE, en non-valeur la somme figurant sur l'état dressé par le Receveur-Percepteur de La Verpillière et s'élevant à 3 221,19 euros.

Les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus à l'article 654.

2008-109 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA RESTAURATION

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Un marché d'appel d'offres ouvert a été lancé concernant la fabrication, la fourniture et la livraison des repas, en liaison froide, pour tous les restaurants scolaires et les centres de loisirs de la Ville de l'Isle d'Abeau.

Cinq entreprises ont remis une offre dans les délais impartis.

Une analyse des offres a été effectuée au vu des critères de sélection prévus dans le cahier des charges. Le rapport établi à l'issue de celle-ci a permis de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

A la lecture de ce rapport, la commission des marchés en date du 4 juin 2008, propose d'attribuer le marché de la restauration scolaire et des centres de loisirs à la société SOGERES dont le siège social se trouve à LYON, pour les lots suivants :

- Lot n°1 - restaurants scolaires
- Lot n°2 - centres de loisirs

pour un repas au prix unitaire H.T. de 2,38 €.

Ledit marché sera conclu pour une durée de 24 mois à compter du 2 septembre 2008 par la signature d'un acte d'engagement.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- accepte la proposition de la commission des marchés,
- attribue le marché de la restauration scolaire et des centres de loisirs à la société SOGERES.
- autorise le Maire ou le premier Adjoint à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces administratives et financières afférentes au présent marché.

2008-110 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION « PASSEPORTS ASSOCIATIFS » AUX ASSOCIATIONS LILOTES – FIN DE SAISON 2007-2008

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-M. BOSCH

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 20 septembre 1999 qui ont défini les modalités de participation de la commune de l'Isle d'Abeau au fonctionnement des associations et à la prise en charge d'une partie des cotisations des adhérents lilots. Il propose d'autoriser les subventions selon le tableau ci-dessous :

Associations	Passeports retournés	Subvention adhérents 20 €	Subvention Complémentaire 22 €	Subvention à percevoir
A S S M I D A	17	340	374	714
A S G P I D A GOLF	6	120	132	252
COMITE DE JUMELAGE	5	100	110	210
GARDONS LA FORME	1	20	22	42
ISLE D'ABEAU FOOTBALL CLUB	3	60	66	126
IDA'BB BABY BOOM	2	40	44	84
JARDINS FAMILIAUX	2	40	44	84
LES 3 ECHIQUIERS	2	40	44	84
LOKOLE SOUND	4	80	88	168
NAI KHANOM TOM	2	40	44	84

PETANQUE CLUB	3	60	66	126
RANDO IDA	11	220	242	462
TEMPS DANSE	15	300	330	630
TENNIS CLUB DE L IDA	21	420	462	882
TOTAL	94	1 880	2 068	3 948

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008, section de fonctionnement article 6574.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport par vingt-neuf voix pour – une abstention (RIVOIRE Nicolas).

2008-111 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION « PASSEPORTS ASSOCIATIFS » AUX ASSOCIATIONS DONT L'ACTIVITE EST INEXISTANTE SUR LA COMMUNE – FIN DE SAISON 2007-2008

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-M. BOSCH

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 20 septembre 1999 qui ont défini les modalités de participation de la commune de l'Isle d'Abeau au fonctionnement des associations et à la prise en charge d'une partie des cotisations des adhérents lilot. Il propose les versements suivants :

Associations	Passeports retournés	Subventions adhérents 20 €	Sommes à verser
ASVF SPELEO	1	20	20
SKI CLUB DE BOURGOIN JALLIEU	70	1 400	1 400
Total	71	1 420	1 420

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008, section de fonctionnement article 6574.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2008-112 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION GYM D'ABEAU

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-M. BOSCH

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros (trois cents euros) à l'association Gym d'Abeau, représentée par sa Présidente, Madame KENICHE Dalila, sise 25 rue du Lans – 38080 L'ISLE D'ABEAU afin de participer aux frais inhérents aux déplace-

ments d'un jeune compétiteur devant disputer des épreuves internationales de gymnastique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008, section de fonctionnement article 6574, subvention de fonctionnement aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de ladite subvention exceptionnelle.

2008-113 - DELIBERATION N° 99-150 DU 20 SEPTEMBRE 1999 :
« SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – « PASSEPORT » » -
CRITERES COMPLEMENTAIRES LIES A LA DELIVRANCE DES
« PASSEPORTS ASSOCIATIFS »

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-M. BOSCH

Par délibération n°99-150 du 20 septembre 1999, le Conseil Municipal a déterminé des modalités de participation de la commune de l'Isle d'Abeau au fonctionnement des associations.

L'augmentation constante du nombre de « passeports associatifs » délivrés aux adhérents liliots témoigne du dynamisme du réseau associatif local.

Toutefois, dans un souci de gestion budgétaire, il est nécessaire de maîtriser ce poste de dépenses.

A ce titre, le rapporteur propose au Conseil Municipal de limiter la délivrance du « passeport associatif » à un maximum de deux par adhérent lilot.

Pour un meilleur fonctionnement de ce service à la population et aux associations, il convient également de déterminer des dates :

- limite d'obtention d'un « passeport associatif » par les adhérents liliots : 15 décembre,

- limite de retour des « passeports associatifs » par les associations ou les adhérents liliots : 31 mars.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par vingt-huit voix pour – deux voix contre (SURGOT Eric, MARTINEZ Nathalie) les propositions du rapporteur telles que présentées ci-dessus.

2008-114 - ORGANISATION DE CHANTIERS JEUNES – LUTTE
CONTRE L'AMBROISIE

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. LAURENT

Intégrés à une démarche globale de prévention, les chantiers de jeunes ont démontré leur capacité à répondre à un double enjeu :

- Au niveau du public, les chantiers jeunes permettent une immersion dans le monde du travail par l'observation de contraintes professionnelles en contrepartie d'une rémunération.

- Pour la collectivité, l'amélioration du dialogue et du comportement des jeunes génère une diminution des actes d'incivilité pendant les périodes de vacances scolaires.

A ce titre, le rapporteur propose d'organiser sur la commune des chantiers destinés aux jeunes âgés de 16 à 25 ans pour lutter contre l'ambroisie.

La mise en œuvre opérationnelle envisagée porte sur l'organisation de chantiers spécifiques en environnement, arrachage, destruction, repérage et information aux populations, planifiée durant 8 semaines aux vacances d'été. A titre expérimental, les recrutements n'excéderont pas un effectif maximum de 32 jeunes. Un encadrement technique et pédagogique assurera leur suivi.

En ce qui concerne les éléments du statut, les jeunes seront salariés de la mairie. La rémunération servie est égale au SMIC applicable sur la base de 30 heures hebdomadaires de travail. Des contrats d'embauche seront proposés pour une période d'une semaine, non reconductible, sauf cas particulier.

L'ensemble de la gestion administrative des chantiers sera pris en charge par les services municipaux et le référent « ambroisie » de la commune.

Considérant l'intérêt de ce projet, le rapporteur vous demande de bien vouloir approuver les modalités d'organisation des chantiers jeunes proposées.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire, en cas d'empêchement un adjoint, à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Monsieur FAURE Jean-Jacques informe l'assemblée qu'il ne prendra pas part au vote suivant en raison de son appartenance, dans le passé, à une des trois associations évoquées ci-après.

2008-115 - PROJET D'OUVERTURE D'UN « CAFE RENCONTRES – ESPACE JEUNES » - VERSEMENT DE SUBVENTIONS A TROIS ASSOCIATIONS (JEUNESSE URBAINE/LA COULURE/CAC 38)

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

A l'image du partenariat engagé en 2007 avec l'association ART'C dans le cadre du parcours de découverte de l'art contemporain, la commune entend développer la dimension participative des jeunes.

En ce sens, les associations seront sollicitées et associées à l'élaboration du projet «Café Rencontres – Espace Jeunes » dont le lieu se situera au Centre Social Municipal Michel Colucci, 1 rue des Fouilleuses à L'Isle d'Abeau.

L'ouverture définitive du site étant prévue pour le mois d'octobre, le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de subventions aux associations suivantes :

- Jeunesse Urbaine : 3 500 euros (trois mille cinq cents euros),
- La Coulure : 2 000 euros (deux mille euros),
- CAC 38 : 6 000 euros (six mille euros).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, par vingt-sept voix pour – deux abstentions (SURGOT Eric, MARTINEZ Nathalie) – un refus de vote (FAURE Jean-Jacques), le versement des subventions aux trois associations citées ci-dessus.

2008-116 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION VIVALDI NORD-ISERE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 020 euros (mille vingt euros) à l'association VIVALDI NORD-ISERE, représentée par sa Présidente, Madame PEYSSONNEL, sise Le Pilon, Le Chalet – 38540 ST JUST CHALEYSSIN, afin de participer aux frais de réparation du piano de l'association.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de ladite subvention à l'association VIVALDI NORD-ISERE.

2008-117 - AUGMENTATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES MARCHES, DES COMMERCES AMBULANTS, DES FOIRES OCCASIONNELLES OU AUTRES MANIFESTATIONS

Rapport du Maire,
Rapporteur : T. DE OLIVEIRA

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2003, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des droits de place du marché, des foires occasionnelles ou autres manifestations.

Les tarifs n'ayant pas été révisés depuis cette date, une augmentation est proposée. Celle-ci a été soumise à la commission mixte paritaire des foires et marchés qui a donné son accord lors de sa réunion du 29 mai 2008.

Les nouveaux tarifs, hors frais annexes (eau, gaz, électricité, collecte des ordures), sont les suivants :

MARCHES :

- Commerçants non sédentaires abonnés :

. le mètre linéaire.....	0,55 €
. paiement au trimestre, le mètre linéaire.....	4,30 €

- Volants et passagers :

. le mètre linéaire.....	1,10 €
--------------------------	--------

HORS MARCHES :

- Fleuristes et artistes (peintre, photographe...) :

. le mètre linéaire.....	1,10 €
--------------------------	--------

- Industriels forains (manèges, stands...) :

. le mètre carré.....	0,50 €
-----------------------	--------

- Cirques, foires, stands, entreprises de spectacles :

. sur forfait selon l'importance.....	de 20 à 400 €
---------------------------------------	---------------

- Camions de démonstration ou de vente d'outillage :

. forfait par jour et par camion.....	40,00 €
---------------------------------------	---------

- Commerçants ambulants (pizzas, frites, confiserie, snack, crêpes, gaufres...) :

. par jour et par véhicule ou remorque - 10 mètres.....	3,50 €
. par jour et par véhicule ou remorque + 10 mètres.....	5,50 €
. paiement trimestriel / par jour de présence hebdomadaire.	30,00 €

- Camions de déménagement ou dépôts temporaires (bennes, matériaux...) :

. le mètre carré.....	1,10 €
-----------------------	--------

TERRASSES DE COMMERCE : arrondi au mètre

. le mètre carré : (pour la saison).....	12,00 €
--	---------

La gratuité des droits de place, pourra être accordée par Monsieur le Maire, pour les manifestations des associations caritatives ou à but non lucratif.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport par vingt-huit voix pour - deux voix contre (SURGOT Eric, MARTINEZ Nathalie).

2008-118 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2007-155 DU 17/12/2007 CONCERNANT LA VENTE D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN CABINET DE KINESITHERAPIE-BALNEOTHERAPIE

Rapport du Maire,
Rapporteur : T. DE OLIVEIRA

Par délibération n°2007-155 du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de vendre à Monsieur PELLE Cédric une partie de la parcelle sise rue du Lombard, cadastrée DT n° 115, pour environ 1 250 m², en vue de la construction d'un cabinet de kinésithérapie-balnéothérapie.

Maître MILLET, notaire, a sollicité Monsieur PELLE Cédric par courriers en dates des 11 janvier 2008, 29 février 2008 et 6 juin 2008, restés sans réponse à ce jour, afin de convenir d'un rendez-vous pour la signature du compromis de vente.

Monsieur PELLE Cédric a confirmé oralement à Monsieur DE OLIVEIRA, Conseiller Municipal, qu'il ne se rendait plus acquéreur de la parcelle DT n°115.

En conséquence, il est proposé de :

- confirmer par écrit à Monsieur PELLE Cédric que la commune a pris acte de sa décision,
- retirer la délibération susvisée,
- proposer à la vente ce terrain à un autre acquéreur.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'UNANIMITE, la proposition du rapporteur et décide de retirer la délibération n°2007-155 du 17 décembre 2007.

2008-119 - ORGANISATION DE CHANTIERS JEUNES EN PARTENARIAT AVEC LES BAILLEURS

Rapport du Maire,
Rapporteur : Ch. BELIN

Intégrés à une démarche globale de prévention, les chantiers jeunes ont démontré leur capacité à répondre à plusieurs enjeux :

- Au niveau du public jeune, les « chantiers Jeunes » permettent une immersion dans le monde du travail par l'observation de contraintes professionnelles en contrepartie d'une rémunération.
- Pour la collectivité, l'amélioration du dialogue et de la relation avec les jeunes génère une diminution des actes d'incivilité pendant les périodes de vacances scolaires.
- Pour les bailleurs, faciliter et améliorer le dialogue entre les agents de résidences et les habitants.

A ce titre, le rapporteur propose d'organiser sur la commune des chantiers destinés aux jeunes âgés de 16 à 18 ans, et exceptionnellement pour les majeurs jusqu'à 25 ans rencontrant des difficultés sociales particulières.

La mise en œuvre opérationnelle envisagée porte sur l'organisation de chantiers spécifiques en peinture, rénovation de bâtiments, environnement et nettoyage. Un encadrement technique et pédagogique assurera leur suivi.

En ce qui concerne les éléments du statut, les jeunes seront salariés de la mairie. La rémunération servie est égale au SMIC applicable sur la

base de 28 heures hebdomadaires de travail. Des contrats d'embauche seront proposés pour une période d'une semaine, non reconductible, sauf cas particulier.

L'ensemble de la gestion administrative des chantiers sera pris en charge par les services municipaux, ou, à défaut, par une association d'insertion.

Dans le cadre d'actions partenariales et dans le but de valoriser les jeunes et d'améliorer les liens intergénérationnels, la commune réalise des chantiers en lien avec les bailleurs sociaux implantés sur la commune. Le coût supplémentaire sera pris en charge par les bailleurs.

Des demandes de financements seront déposées au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) et au dispositif Ville, Vie, Vacances (VVV), afin d'atténuer le coût de la collectivité.

Considérant l'intérêt de ce projet, le rapporteur demande de bien vouloir approuver les modalités d'organisation des chantiers jeunes proposées et le principe des recherches de co-financement indiquées.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement un adjoint, à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération, notamment les conventions avec les bailleurs pour définir les obligations des parties respectives et les demandes de subventions auprès des différents partenaires.

2008-120 - VILLE-VIE-VACANCES (VVV) - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2008

Rapport du Maire,
Rapporteur : Ch. BELIN

Dans le cadre des financements Ville-Vie-Vacances (VVV), la commune de l'Isle d'Abeau a mis en place plusieurs actions en direction des jeunes pour la période estivale.

A ce titre, le Maire a déposé des demandes de subventions pour les projets suivants :

- Chantiers jeunes : 6 000 €

But : permettre aux jeunes d'acquérir une culture du travail et d'autofinancer un projet individuel ou collectif, en contrepartie d'une rémunération.

- Point jeune été : 3 115 €

But : permettre aux publics adolescents de la commune d'avoir l'accès à un lieu d'accueil, de rencontre et d'émergence de projets.

- Camp Beach Soccer : 875 €

But : permettre à un public de jeunes inscrits dans du foot salle, d'interviewer des personnalités lors de la coupe du monde de « beach soccer ».

- Camp Ardèche : 511 €

But : accompagnement d'un groupe de jeunes filles dans la réalisation d'un projet de vacances d'été.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

2008-121 - PRISE EN CHARGE DES ENTREES DE LA PISCINE DE FONDBONNIERE POUR LES ENFANTS DE L'ISLE D'ABEAU AGES DE 6 A 18 ANS

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-M. BOSCH

35 à 40 % des familles lilotes, selon les années, ne partent pas en vacances. Face à cette réalité, la municipalité se mobilise pour développer un axe fondamental destiné à favoriser la pratique de loisirs, notamment par les enfants et les jeunes.

En complément du programme d'actions mis en œuvre par les différents services municipaux :

- Centre Social M. Colucci : camps, centres de loisirs, ateliers divers,
- Service Prévention : Chantiers jeunes,
- Service Culturel : cinéma de plein air,
- Service promotion de la vie associative : animation « L'Isle d'Abeau Plage ».

le rapporteur propose de prendre en charge, pour tous les jeunes âgés de 6 à 18 ans et demeurant sur la commune de l'Isle d'Abeau, trois entrées par jeune à la piscine de Fondbonnière à l'Isle d'Abeau, valables pendant la période du 15 juillet au 14 août 2008.

Les tickets d'entrées seront délivrés gratuitement, dans la limite de trois, aux demandeurs lilotes âgés de 6 à 18 ans, sur présentation d'une pièce d'identité, de l'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales ou d'un justificatif de domicile.

Le montant total des entrées sera réglé à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère sur présentation de facture, à raison de deux euros l'entrée.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur à l'UNANIMITE.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le Maire,
André COLOMB-BOUVARD

Les Conseillers Municipaux,

Le Secrétaire,
Alain LYONNARD